

# Règlement intérieur de l'association Yes Breizh

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'association Yes Breizh, notamment en ce qui concerne les règles de fonctionnement interne, les engagements des membres et les modalités pratiques d'organisation. Il est adopté par le bureau conformément à l'article 6 des statuts.

## Article 1 – Adhésion à l'association

1.1 L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

1.2 Un formulaire d'adhésion (papier ou numérique) doit être rempli et signé.

1.3 Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau. Il peut être différencié selon les catégories de membres (actifs, bienfaiteurs, etc.).

1.4 L'adhésion prend effet à la date de validation par le bureau et vaut pour l'année civile en cours, sauf décision contraire.

## Article 2 – Engagements des membres

2.1 Tous les membres s'engagent à respecter les valeurs de l'association : ouverture, rigueur, bienveillance, attachement à la Bretagne dans ses cinq départements.

2.2 Les membres s'engagent à participer aux activités de manière constructive, dans le respect des autres.

2.3 Une charte éthique viendra préciser les comportements attendus dans les groupes de travail, les prises de parole publiques, et les usages numériques (réseaux sociaux, messageries, etc.).

## Article 3 – Fonctionnement des groupes de travail

3.1 Des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place (énergie, transports, éducation, etc.).

3.2 Chaque groupe est coordonné par un ou deux référents désignés par le bureau.

3.3 Les productions des groupes (rapports, propositions, éléments de communication) sont soumises au bureau avant diffusion publique.

3.4 Les réunions de travail peuvent se tenir en présentiel ou à distance. Des outils numériques collaboratifs peuvent être mis à disposition.

## Article 4 – Conseil de pilotage

4.1 Le bureau invite les membres du Conseil de pilotage à participer à certaines réunions stratégiques, à titre consultatif.

4.2 Des missions spécifiques peuvent leur être confiées par le bureau, avec un retour attendu sous forme orale ou écrite.

4.3 Les membres du Conseil de pilotage sont tenus à la confidentialité sur les projets en cours et les délibérations internes.

## Article 5 – Communication et image publique

5.1 Le bureau valide les éléments de communication officiels (visuels, communiqués, messages sur les réseaux sociaux).

5.2 Aucun membre ne peut parler au nom de l'association sans mandat explicite.

5.3 Les membres sont invités à relayer les publications de l'association sur leurs réseaux, en respectant l'esprit de la ligne éditoriale.

## Article 6 – Assemblées générales

6.1 Les convocations aux assemblées générales sont envoyées au moins 15 jours à l'avance, par voie électronique.

6.2 Un ordre du jour est communiqué avec la convocation.

6.3 Les suggestions ou points à inscrire à l'ordre du jour doivent être transmis au bureau au moins 7 jours avant l'assemblée.

6.4 Un compte-rendu est diffusé après chaque assemblée aux membres concernés.

## Article 7 – Sanctions et procédures internes

7.1 En cas de manquement grave (non-respect des statuts ou du règlement, comportement nuisible), le bureau peut décider de :

- rappeler à l'ordre le membre concerné,
- suspendre temporairement sa participation aux activités,
- prononcer une radiation selon l'article 5.2 des statuts.

7.2 Le membre concerné est informé par écrit et peut faire valoir ses arguments avant décision définitive.

## Article 8 – Dispositions finales

- 8.1 Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau.
- 8.2 Il entre en vigueur dès son adoption et est communiqué à l'ensemble des membres.
- 8.3 Un exemplaire à jour est disponible en ligne et peut être transmis sur demande.

## TITRE V – CHARTE ÉTHIQUE DE YES BREIZH

La présente charte éthique fait partie intégrante du règlement intérieur. Elle engage chaque membre dans sa participation à l'association Yes Breizh.

### 1. Respect et bienveillance

Les membres s'engagent à interagir avec respect, à écouter les opinions différentes et à promouvoir un climat de confiance.

### 2. Intégrité

Tout membre s'engage à agir de manière honnête, transparente et désintéressée, dans le respect des objectifs d'intérêt général de l'association.

### 3. Engagement

Chaque membre participe de manière volontaire, régulière et constructive aux activités de l'association, selon ses disponibilités et compétences.

### 4. Confidentialité

Les échanges internes et les documents non publics sont soumis à un devoir de discrétion.

### 5. Communication responsable

Les membres veillent à leur expression publique lorsqu'ils sont identifiés comme membres de Yes Breizh, notamment sur les réseaux sociaux.

### 6. Refus de toute discrimination

L'association refuse toute forme de discrimination ou de propos contraires aux droits humains fondamentaux.

## Adoption et signatures

Le présent règlement intérieur, incluant la charte éthique, a été adopté par le bureau de l'association Yes Breizh lors de sa réunion du [date à compléter].

Fait à Brest le 10 Septembre 2025